

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 10 juillet 2020

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 2 juillet 2020</p>	<p>L'an deux mil vingt, le 10 juillet, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 2 juillet 2020</p>	<p>Etaient présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, OGER, THOMAS, CLOAREC, PIROU, HERVE</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 16</p> <p>PROCURATIONS : 2</p> <p>VOTANTS : 18</p>	<p>Mmes QUELEN, LE JANNE, LE MOAL, HERVE, PHILIPPE, LE BARBIER</p> <p>Etaient absents : Mmes TREGUIER, LEROY, HENRY</p> <p>Procurations : Mme TREGUIER à M. LE BLEVENNEC, Mme HENRY à Mme PHILIPPE</p> <p>Secrétaire : Mme LE JANNE</p>

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, le conseil municipal est réuni dans les conditions encadrées par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

**52-07-20 ELECTIONS SENATORIALES – ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS
MUNICIPAUX**

1. Mise en place du bureau électoral

M. L'HEVEDER Hervé, maire, ouvre la séance.

Mme LE JANNE Claudie est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre 16 conseillers présents, il constate donc que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Absents / Procurations : Mme TREGUIER à M. LE BLEVENNEC, Mme HENRY à Mme PHILIPPE, Mme LEROY excusée

Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme QUELEN Brigitte, M. LE BLEVENNEC Gilbert, Mme LE BARBIER Maude, M. HERVE Yoann.

2. Mode de scrutin

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire précise que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le Conseil Municipal doit élire CINQ délégués et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Le maire constate que UNE liste de candidats a été déposée ; un exemplaire sera joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme puis le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui, à l'appel de leur nom, ne souhaitent pas prendre part au vote, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos, et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque

sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrage déclarés blanc par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] : 18

Votes du conseil municipal

Résultat du vote :

Noms des listes (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE COMMUNE LOUARGAT	18	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal, à savoir :

LE JANNE Claudie
L'HEVEDER Hervé
TREGUIER Laurence
FEJEAN Eric
LEROY Christelle

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe, à savoir :

DENOUEL Jacques
QUELEN Brigitte
PIROU Anthony

53-07-20 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – MISE EN PLACE D'UNE LIAISON CHAUDE D'URGENCE

Le 12 novembre 2019, le Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a acté l'arrêt de l'activité portage de repas en tant que service public facultatif.

Pour le service rendu sur notre Commune, la collectivité a transféré cette activité à l'association Asad Argoat, à compter du 1^{er} janvier 2020. Une convention, signée pour 3 mois, avec l'EHPAD de Belle-Isle-en-Terre a permis d'assurer la continuité du service en liaison chaude.

Le conseil d'administration de l'Asad Argoat a délibéré le 21 octobre 2019 pour harmoniser le mode de livraison des repas à domicile sur tout son territoire d'intervention. Il a opté pour la liaison froide. Ce choix s'est appuyé sur son obligation de respecter la réglementation relative à l'hygiène alimentaire (la livraison en liaison chaude est destinée à une consommation immédiate après la livraison des repas. Il ne peut y avoir de conservation des denrées (ex : pour le soir). Elles doivent être maintenue à + 63°C minimum pendant toute la durée du circuit de livraison qui ne doit pas excéder 2h).

Le portage de repas à domicile se fait donc en liaison froide depuis le 1^{er} avril 2020.

Le prestataire de service (seul groupement à avoir répondu à l'appel d'offre initial) ne donne pas satisfaction et ne répond pas aux attentes de la population. Les bénéficiaires ont pu s'exprimer et le retour est majoritairement négatif sur la qualité et la saveur des repas.

La résiliation du contrat a été faite fin juin via l'Association "ASAD Argoat" et un travail est en cours pour réfléchir à la mise en place d'une nouvelle prestation via les EHPAD de Coat Liou à Bourbriac et Kersalic à Guingamp. Cette nouvelle prestation se fera également en liaison froide.

Face au mécontentement des bénéficiaires, nous souhaitons réagir en urgence, en proposant un portage en liaison chaude via l'EHPAD de Belle Isle en Terre, dès le 1^{er} août.

Vu la nécessité de continuation du service public, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à organiser en urgence le portage de repas pour les bénéficiaires de Louargat, en liaison chaude via l'EHPAD de Belle-Isle-en-Terre, à compter du 1^{er} août, dans l'attente d'un appel d'offres courant du quatrième trimestre 2020,
- **FIXE** le tarif demandé aux bénéficiaires à 11,50 €, comme actuellement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y réfèrent.

Questions diverses

- Chantier d'arrachage de balsamine de l'Himalaya : Eric FEJEAN, référent de la Commune auprès du Bassin Versant de la Vallée du Léguer vous rappelle la date du 1^{er} chantier 2020 : samedi 11 juillet à 14h, rendez-vous fixé place Roger Madigou (place de la Mairie).